



ARRÊTÉ N° 2026-48
ASSOCIATION SAVIGNE MAQUETTES
FETE DES TRACTEURS
6 et 7 JUIN 2026

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDERANT que l'association Savigné Maquettes organise le week-end du 6 et 7 juin 2026 l'événement « La Fête des Tracteurs » sur un terrain agricole communal situé Rue du Noyer Vert à Savigné sur Lathan,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation et le stationnement Rue du Noyer Vert,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'événement « La Fête des tracteurs » organisé par l'association Savigné Maquettes le week-end du 6 et 7 juin 2026 sur un terrain agricole communal situé Rue du Noyer Vert à Savigné sur Lathan, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

Article 2 :

Circulation : La circulation de tous les véhicules sera interdite du 6 juin 2026 10h00 au 7 juin 2026 20h Rue du Noyer Vert, de l'intersection avec la Rue des Coquelicots jusqu'à la Rue de Paimperdu (sauf accès parking). La circulation sera maintenue pour les véhicules de gendarmerie, les véhicules de pompiers et SAMU et les véhicules des organisateurs.

Stationnement : Le stationnement sera interdit du 6 juin 2026 7h00 au 7 juin 2026 20h00 Rue du Noyer Vert :

- Sur les places de parking situées devant la gendarmerie,
- Le long du trottoir situé devant la gendarmerie,
- Sur le bas côté dans les deux sens de circulation.

Un parking est prévu par l'association sur le lieu de la manifestation.

Article 3 : Signalisation : L'association Savigné Maquettes est chargée de mettre en place la signalisation temporaire rendue nécessaire par les dispositions précitées conformément à la législation en vigueur. Afin d'informer les usagers de ces dispositions, des barrières seront disposées de part et d'autre des lieux concernés.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 26 mai 2026

Le Maire
Hugues BRUN

